

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 013-211300405-20240129-DEL20247-DE



**Ville de Fuveau**

# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

## **VILLE DE FUYEAU**



## TABLE DES MATIERES

<b>1.CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. CONTEXTE GENERAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>2.1 – PLF 2024 : DES DOTATIONS LOIN DE COMPENSER L’INFLACTION ET UN VERDISSEMENT DU SOUTIEN A L’INVESTISSEMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>3. LES ORIENTATIONS 2024 POUR FUYEAU .....</b>	<b>5</b>
<b>3.1 LES HYPOTHESES SUR LES COMPOSANTES DU BUDGET PRINCIPAL .....</b>	<b>5</b>
<b>3.2 LA MAITRISE BUDGETAIRE ET LES PRINCIPES D’EQUILIBRE .....</b>	<b>13</b>
<b>3.3 LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT : UNE PRIORISATION DES PROJETS .....</b>	<b>14</b>
<b>4. LES PRINCIPAUX PROJETS DEVELOPPES EN 2023 .....</b>	<b>17</b>

## 1. Contexte réglementaire

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les 10 semaines qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Pour que ce débat ait lieu, un rapport (ROB) doit être proposé aux membres du Conseil Municipal afin de permettre d'appréhender la situation financière de la Commune.

Ce rapport présente une analyse de l'environnement économique et social du Territoire, les principales mesures du projet de Loi de Finances pour 2024, les hypothèses retenues pour construire le budget 2024 de la ville de Fuveau ainsi qu'un volet financier et un volet ressources humaines.

Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

## 2. Contexte général de la préparation budgétaire

L'enchaînement des crises, conflits et bouleversements géopolitiques actuels constituent autant de menaces sur l'économie mondiale dont les conséquences sont multiples et impactent chacun dans sa vie quotidienne : envolée de coûts de l'énergie, hausse des carburants, inflation globalisée, renchérissement de l'accès au crédit, ralentissement du marché immobilier...

En France, ce contexte très dégradé et extrêmement incertain pèse lourdement depuis plus de trois ans maintenant sur l'ensemble des acteurs économiques, l'équation budgétaire devient chaque année un peu plus complexe.

**Dans ce climat très incertain qui invite à la plus grande prudence, la municipalité a élaboré son budget pour 2024, en réaffirmant sa volonté de ne pas augmenter ses taux de fiscalité pour ne pas alourdir la pression fiscale déjà conséquente.**

Consciente que sa situation financière, quoique saine, reste fragile, elle élaborera un nouveau plan d'économies pour contenir ses dépenses de fonctionnement très largement grevées par un contexte inflationniste et des mesures décidées unilatéralement par l'Etat afin de préserver au maximum sa capacité à porter les investissements indispensables aux fuvelains.

### 2.1 - PLF 2024 : DES DOTATIONS LOIN DE COMPENSER L'INFLATION ET UN VERDISSEMENT DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

La trajectoire pluriannuelle dans laquelle s'inscrit le Projet de Loi de Finances (PLF) 2024 est celle prévue dans le projet de loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023/2027 présenté conjointement : l'objectif affiché est clair : ramener le déficit public sous le seuil des 3 % à l'horizon 2027.

### ▪ Redressement des comptes publics

La contribution des collectivités locales au redressement des comptes nationaux reste une hypothèse régulièrement évoquée par le Gouvernement.

La LPPLF 2023/2027 maintient par ailleurs un objectif global de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités avec une cible de -0.5% par rapport à l'inflation.

Cependant l'Etat a renoncé à instaurer des « mesures coercitives » car si les dépenses de fonctionnement subissent actuellement une pression inédite c'est en grande partie liée aux mesures prises par l'Etat lui-même : revalorisation du point d'indice de la FPT, du SMIC, mesures catégorielles en faveur des catégories B et C, augmentation de 5 points d'indice pour tous les fonctionnaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ...)

Par contre l'Etat acte dans cette loi l'extinction progressive des mesures exceptionnelles de protection des collectivités face à la hausse des dépenses notamment énergétiques.

### ▪ Augmentation des concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat sont annoncés en augmentation répondant ainsi à une demande forte de l'AMF (Association des Maires de France). Ils devraient s'élever à 54,1 milliards d'euros.

#### ✓ Dotations de fonctionnement : (annoncées dans le PLF 2024)

+ 100 M€ pour l'enveloppe de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale)

+ 90 M€ pour l'enveloppe de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine).

La Commune de Fuveau n'est éligible ni à l'une ni à l'autre.

+ 30 M€ pour la dotation intercommunalité

+ 100 M€ pour la dotation des titres sécurisés pour permettre de réduire les délais de traitement des titres d'identité

Cependant l'Etat n'a pas retenu la proposition de l'AMF d'indexer l'évolution de la DGF sur l'inflation en 2023 (+ 4,2 %) ce qui aurait représenté une augmentation de 770 M€ pour le bloc communal.

#### ✓ Dotations d'investissement

Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL et DETR) atteindront 2 milliards d'euros.

Le « fonds vert » de soutien aux collectivités locales destiné à financer les différents volets de la transition énergétique comme la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, le fonds friche ou l'accompagnement en ingénierie des collectivités passe de 2 à 2,5 milliards.

La gestion de ce fonds sera déconcentrée dans les territoires.

▪ **Revalorisation annuelle des bases fiscales**

A ce jour, la commission des Finances de l'Assemblée Nationale a voté une revalorisation forfaitaire de 3,5 % des bases soit la moitié du taux attendu.

L'AMF, de son côté, a proposé de revaloriser chaque année les bases sur l'indice de l'IPCH de novembre.

Il s'agit de l'indice des prix à la consommation harmonisé publié par l'INSEE entre N-2 et N-1.

Le débat n'est pas tranché à ce jour.

▪ **Un nouveau filet de sécurité**

Face à l'explosion des coûts de l'énergie l'État a mis en place un filet de sécurité dont le montant pour 2023 serait de 1 M€.

Celui-ci sera reconduit en 2024.

Les critères d'éligibilité seraient les suivants :

-Avoir une capacité d'autofinancement inférieure à 20% des recettes de fonctionnement en 2022

-Connaître une baisse d'au moins 25% en 2023

-Avoir un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant appartenant à la même strate.

A ce jour Fuveau n'a pas bénéficié du filet de sécurité car non éligible.

Si les règles s'assouplissent et se simplifient, comme demandé par l'AMF et discuté en ce moment, Fuveau pourrait y prétendre.

## 3. Les orientations 2024 pour Fuveau

### 3.1 - LES HYPOTHESES SUR LES COMPOSANTES DU BUDGET PRINCIPAL

#### 3.1.1 – RESSOURCES DE LA VILLE DE FUYEAU :

Les recettes de fonctionnement 2024 sont estimées en nette progression par rapport aux prévisions du BP 2023.

L'augmentation estimée est de 810 000 euros soit 7%.

Elle est essentiellement due à l'augmentation du produit fiscal qui a été bien plus importante que budgétisé, du fait de la décision du Gouvernement d'augmenter les bases fiscales en 2023 de près de 7% pour compenser l'inflation subie par les collectivités.

Elles restent en 2022 (derniers comptes connus) très inférieures à la moyenne des recettes de fonctionnement perçues par les Communes de la même strate géographique qui s'établit à 1 369 € / habitant contre 1 186 € / habitant à Fuveau.

Cet écart induit des difficultés à assurer un service public où les normes sont toujours plus élevées tout en générant le niveau d'épargne suffisant permettant le renouvellement ou la création de nouveaux équipements.

Elles sont à ce jour estimées à 12 375 971 euros.)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	BP 2022	BP 2023	2024 / 2023
013 – Atténuation de charges	0 €	0 €	0 €	-
70 – Produits des services	1 238 735 €	1 294 674 €	1 359 304 €	+ 64 629 €
73 – Produits et taxes	7 845 516 €	7 914 516 €	8 644 846 €	+ 784 996 €
74 – Dotations et participations	2 146 864 €	2 251 069 €	2 245 623 €	- 5 446 €
75 – Autres produits de gestion	92 000 €	105 300 €	121 698 €	+ 16 398 €
76 – Produits financiers	0 €	0 €	4 500 €	+ 4 500 €
77 – Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €	
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>11 323 135 €</b>	<b>11 565 560 €</b>	<b>12 375 971 €</b>	<b>810 411 €</b>

Les recettes réelles de fonctionnement peuvent être décomposées en 4 catégories :

- Des recettes fiscales (impôts et taxes) ⇒ 68,43 % des RRF
- Des dotations de l'État et participations ⇒ 19,46 % des RRF
- Des recettes d'exploitation (tarification de nos Services publics locaux) ⇒ 11,2 % des RRF
- D'autres recettes (atténuations de charges, Produits exceptionnelles, produits financiers). ⇒ 0,91 % des RRF

## 1. - Évolution des recettes fiscales de la collectivité (68% des recettes de la collectivité)

- La fiscalité directe (première recette du budget communal)

**Respectant son engagement de stabilité fiscale, la municipalité n'augmentera pas, en 2023, les taux d'imposition communaux.**

Les taux 2024 sont reconduits à l'identique de 2023 :

- 36,07 % (rappel 21.02% Fuveau + 15,05%) pour la taxe foncière sur le bâti, et
- 37 % pour la taxe foncière sur le non bâti.
- 31.2 % Pour la taxe d'habitation e foncier bâti sur les résidences secondaires

### Quelques données

*Panorama des taxes locales (Catégorie démographique de 10 000 h à 19 999 habitants)*

Taux en %	Fuveau	Moy BDR	Moy France
Taxe Foncier Bâti	<b>36,07 %</b>	39,40 %	40,47 %
Taxe Foncier Non Bâti	<b>37,00 %</b>	42.18 %	53,26 %

Bases en € /ha (1)	Fuveau	Moy BDR	Moy France
Base TFB	<b>1 144</b>	1 406	1 376
Base CFE	<b>355</b>	664	404
Base TEOM	<b>1 158</b>	1 203	1 245

Produit fiscal en € / ha	Fuveau	Moy BDR	Moy France
TFB	<b>435 €</b>	590 €	595 €
CFE	<b>107 €</b>	210 €	113 €
TEOM	<b>123 €</b>	143 €	123 €

(1) Etablie par les services des impôts, la base est issue de la valeur locative cadastrale du logement et de ses dépendances (garage, jardin, piscine...). Cette valeur est supposée représenter le prix que pourrait rapporter le bien s'il était loué aux conditions de marché. Pour information, la base n'est pas réactualisée depuis 1970.

**La municipalité ayant fait le choix de ne pas actionner le levier fiscal, l'évolution de cette recette ne repose donc que sur l'évolution mécanique des bases de fiscalité qui servent au calcul de l'impôt.**

**Pour 2023, le produit des contributions directes a été évalué à 6 200 000 euros.**

Ce calcul se base sur l'évolution mécanique des bases et sur la revalorisation en principe (+3,5 %) votée par le Parlement chaque année dans la loi de Finances.

- La fiscalité indirecte

- **L'Attribution de Compensation (reversement de la métropole Aix Marseille) – 1 029 516 €**

Il est nécessaire de rappeler que ce montant résulte des charges liées aux compétences transférées à la Métropole : il a été acté en Commission Locale des Transferts de Charges acté en Conseil Municipal et est définitivement arrêté.

Ce montant devrait être modifié à la hausse au 1<sup>er</sup> janvier 2023 puisque la compétence DECI redescend à la charge de la commune.

Toutefois les services de la Métropole étant dans l'incapacité depuis le 01/01/2016 (date de sa création) d'assumer, en termes de gestion, l'ensemble des compétences transférées, il apparaît toujours dans les comptes de la Commune des postes en dépenses et recettes liés en ces transferts.

Fuveau continue à gérer le pluvial, le tourisme et les zones d'activités.

- **Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - estimé à 155 000 €**

Le FPIC a pour vocation de réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux. Calculé sur la base du potentiel financier agrégé à l'échelon intercommunal, il consiste à prélever une partie de ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Communauté du pays d'Aix dans la Métropole, toutes les communes de l'ex CPA ne sont plus redevables de ce fonds mais au contraire bénéficiaires.

La Métropole resterait bénéficiaire du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) en 2024.

Pour la Commune de Fuveau pour 2023 un maintien de la recette à hauteur de 155 000 euros est prévu.

- **La Taxe sur l'électricité – 350 000 €**

La loi de Finances pour 2021 prévoit une « nationalisation » de cette taxe dès 2021.

L'association des Maires de France s'est opposée à cette nouvelle réduction des marges de manœuvre des élus locaux qui avaient jusque-là le pouvoir de voter le coefficient multiplicateur.

L'assiette de cette taxe repose sur l'électricité consommée. Le coefficient multiplicateur a été voté à son taux maximum à Fuveau comme la majorité des communes.



La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) et la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) deviennent une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) perçue par l'Etat. Pour ce faire, le tarif de la TCCFE sera fixé unilatéralement à sa valeur maximum en 3 ans pour toutes les collectivités, y compris pour les 21 % qui ne sont pas au maximum ou qui ont voté un tarif à zéro.

Le montant perçu par la Commune « devrait être compensé » par une dotation de l'Etat.

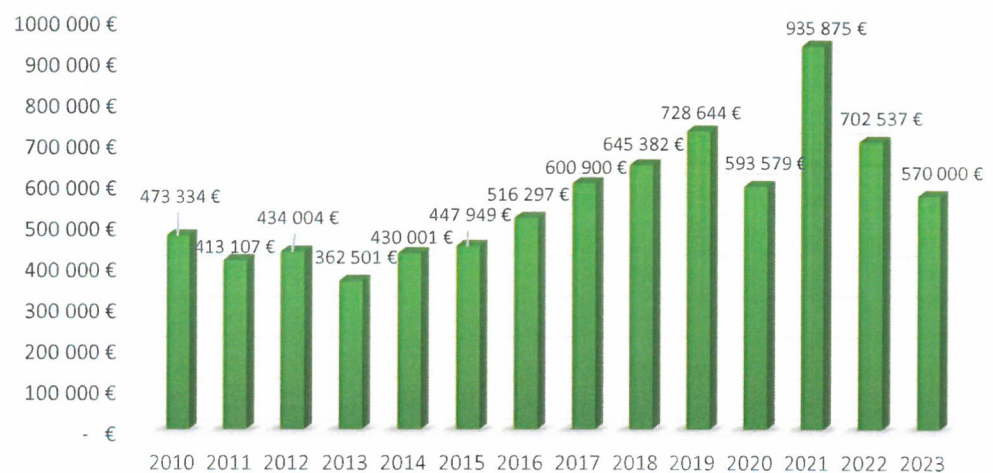
#### ➤ La Taxe sur la Publicité (TLPE) – 30 000 €

Cette recette a été revue à la baisse car la Commune a travers son RLP a choisi de limiter et réduire le nombre de panneaux publicitaires sur son territoire.

#### ➤ La Taxe additionnelle aux droits de mutation – 450 000 €

Cette recette a été prévue bien en-dessous des montants perçus ces deux dernières années car elle est directement liée au dynamisme des transactions immobilières ; au vu du contexte économique nous constatons un ralentissement du marché immobilier expliqué certainement en partie à la remontée des taux d'intérêt et au durcissement des conditions d'obtention d'un prêt bancaire.

### Produit des Droits de mutation à Fuveau



## 2 - Évolution des dotations de l'Etat et subventions de la CAF (20 % des recettes)

#### ➤ La Dotation Globale de Fonctionnement – 750 000 €

Le calcul de la dotation forfaitaire se fera en partant du montant de la dotation perçue en 2023. Par conséquent les baisses successives opérées depuis 2012, imputées pour la quasi-

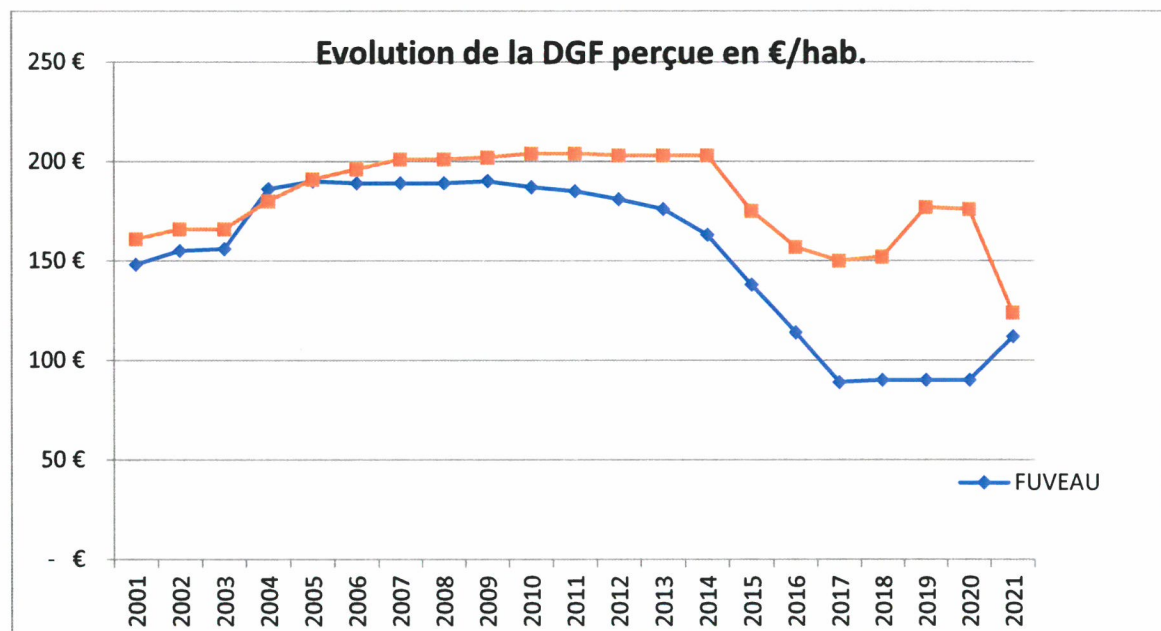
totalité des communes sur leur dotation forfaitaire sont intégrées de manière pérenne dans cette dotation.

Pour 2024, la DGF attendue est estimée à 750 000 euros.

Le Premier Ministre a assuré cette année que près de 90 % des communes verraient leur dotation se stabiliser.

Fuveau, elle, continue à être écrêtée :

Prélèvement 2019	21 920 €
Prélèvement 2020	14 827 €
Prélèvement 2021	15 851 €
Prélèvement 2022	11 680 €



- La péréquation verticale : la Commune a perdu depuis l'exercice 2017 le bénéfice de la **Dotations de Solidarité Rurale**, sa population DGF étant supérieure à 10 000 habitants mais elle n'a perçu aucune nouvelle dotation pour avoir franchi le cap des 10 000...
- La **participation de la Caisse d'Allocations Familiales** au titre des services publics d'accueil de la petite enfance, du centre aéré et services périscolaires – est estimée à 1 004 000 € en baisse par rapport à 2023.

En effet cette participation se découpe en deux grandes enveloppes :

- Une liée à la fréquentation de nos structures qui devrait donc, au vu des taux de fréquentation de nos services publics augmenter.
- Une seconde appelée à remplacer le contrat Enfance Jeunesse dont le terme était le 31/12/2022.

La CAF, partenaire majeur des communes aujourd'hui, demande aux collectivités de travailler ensemble sur des thématiques plus larges que celles de la petite enfance et de la jeunesse : elle souhaite que Fuveau travaille avec 7 Communes du territoire Sainte Victoire : Rousset, Trets, Peynier, Puyloubier, Châteauneuf le Rouge et le Tholonet sur des thématiques communes identifiées à partir d'un diagnostic territorial tenant compte de l'ensemble des problématiques familiales et sociales repérées.

Les objectifs annoncés sont :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les sept communes du territoire Sainte Victoire
- De définir les champs d'interventions à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser et optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements
- De développer des offres nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La Commune va être bien entendu partie prenante de ce nouveau Projet mais espère qu'il ne va pas se traduire par une baisse des financements obtenus depuis des années qui participent aux équilibres des politiques mises en œuvre avec succès depuis 20 ans.

### 3 - Évolution des recettes issues de la tarification des services (11,2% des recettes)

Les recettes issues de la tarification de nos services publics locaux sont, chaque année, évalués par les services en fonction du nombre de jours de fonctionnement de la structure, de la fréquentation et d'un prix moyen payé par les familles.

Après rencontre avec chacun des services elles sont estimées à 1 359 304 euros.

#### 3.1.1 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023	BP 2024	
011– Charges de gestion	2 190 000 €	2 589 353 €	2 841 220 €	
012 – Charges de personnel	6 200 000 €	6 600 000 €	6 970 000 €	
014 – Atténuations de produits	370 000 €	395 000 €	335 570 €	
65 – Autres charges	620 000 €	615 600 €	638 049 €	
66 – Charges financières	121 736 €	110 607 €	91 485 €	
67 – Charges exceptionnelles	8 027 €	0 €	0 €	
<b>DEPENSES REELLES</b>				
Autofinancement	1 483 372 €	1 000 000 €	1 157 042 €	
Opérations d'ordre	330 000 €	255 000 €	342 605 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11 323 135 €</b>	<b>11 565 560 €</b>	<b>12 375 971 €</b>	

## **1- Évolution du poste « charges à caractère général »**

Il sera, en 2024, en nette augmentation essentiellement dues à :

- **Augmentation encore très conséquente des postes liées aux dépenses d'énergie : Électricité, combustibles (gaz, fuel), carburants.**
- **Augmentation très conséquente de la ligne consacrée aux achats de repas pour nos cantines scolaires :** le prix unitaire des repas malgré des négociations serrées a subi une augmentation de plus de 11% en novembre 2023 et devrait à nouveau augmenter en 2024 (augmentation de toutes les matières premières) et le nombre de repas servis augmente passant en 2022 de 750 repas jour à 850 en moyenne pour 2023/2024.
- **Augmentation du budget alimentation dans les crèches**
- **Augmentation mécanique de tous les contrats de maintenance suite à l'acquisition de nouveaux logiciels, à la dématérialisation des marchés, des DICT, des arrêtés, ...**
- **Renouvellement du marché des assurances en 2023 :** la Commune aura beaucoup de mal à obtenir les mêmes conditions qu'aujourd'hui car très nombreuses sont les compagnies d'assurance qui se désengagent du marché des collectivités.
- ...

## **2- Evolution du poste « charges de personnel » : premier poste de dépense de notre collectivité**

### **1- Les raisons de l'évolution de la Masse salariale :**

Au cours de l'année 2023 plusieurs mesures gouvernementales ont eu un impact direct sur la masse salariale :

- Attribution de 9 points supplémentaires pour les agents situés sur les premiers indices des catégories C et B au 1<sup>er</sup> juillet 2023
- Augmentation du point d'indice de 1.5% au 1/07/2023 alors qu'il avait déjà été augmenté de 3.5% en juillet 2022
- Annonce pour le 01/01/2024 de l'attribution automatique de 5 points d'indice pour les fonctionnaires
- Organisation des élections européennes
- Poids des avancements de grade et promotions internes

### **2 - Créations de poste**

Afin de répondre à l'intérêt public et à une meilleure organisation des services, des créations de postes sont envisagés : 1 création de poste a été validée pour France Services

dont nous attendons la labellisation officielle ; mais il est également envisagé des créations de poste en commande publique et à l'entretien des bâtiments.

L'impact en cours d'année 2024 de ces différentes mesures, et principalement du point d'indice, se traduit par une inscription budgétaire à hauteur de 6 970 000 €.

Il conviendra d'accentuer en 2023 les mesures afin de tout faire pour contenir la progression des dépenses tout en continuant à rendre le meilleur service au public.

### **3- Évolution du poste « autres charges de gestion courante »**

Le chapitre 65 comporte principalement des postes sur lesquels la Ville de FUVEAU n'a que peu de marge de manœuvre.

Ce poste regroupe principalement :

- Participation (forfait par élève) à l'OGEC Sainte Marie
- Participation au SIHA (SIVOM du Haut de l'Arc)
- Participation au SIVU du Relais Assistantes Maternelles
- Enveloppe des subventions aux associations fuvelaines
- Participation au syndicat qui gère le gymnase Font d'Aurumy
- Subvention au CCAS
- Indemnités des élus

Ce poste devrait être quasiment stable pour 2023.

### **4- Atténuation de produits : le prélèvement loi SRU**

La Commune compte, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 265 logements locatifs sociaux (soit 6.08 %).

Il lui en manque donc près de 800 pour atteindre l'objectif fixé par la loi sur la mobilisation du foncier public en faveur du logement (= 25 % des résidences principales).

Aussi, elle est soumise au paiement d'une pénalité qui sera provisionnée dans le budget 2023 à hauteur de 370 000 euros.

## **3.2 LA MAÎTRISE BUDGETAIRE ET LES PRINCIPES D'EQUILIBRE**

La maîtrise des dépenses de gestion restera l'enjeu de ce mandat.

Très « rigides » dans leur composition il conviendra de « revisiter » chacune d'elle en démarrant par les charges fixes (téléphonie, maintenance, chauffage, climatisation, assurance...) et en s'interrogeant sur la pertinence de certaines pratiques et sur la meilleure façon d'apporter le service aux usagers.

Les efforts de gestion et les pratiques des gestionnaires devront être amplifiés afin de compenser la perte de recettes dynamiques et trouver des solutions.

## L'EQUILIBRE BUDGETAIRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nbre d'habitants	9 535	9 555	9 687	9 811	9 928	10 149	10 338	10 342	10 349
Total Recettes	1332€	1 137 €	1 214 €	1 156 €	1 084 €	1 075 €	1 079 €	1 069 €	1 186 €
Total Dépenses	1044€	983 €	964 €	949 €	857 €	938 €	839 €	873 €	956 €
EBE	228 €	200 €	279 €	258 €	227 €	137 €	286 €	239 €	276 €

Il conviendra, dans les années à venir, d'être toujours très vigilants sur « l'effet ciseau » qu'entraîne mécaniquement un rythme de croissance des dépenses supérieur au rythme de croissance des recettes.

En effet un des points forts de la gestion de la Commune de FUVEAU a été de dégager une capacité d'autofinancement plus élevée que les communes de même strate ce qui lui permet :

- **D'être en position de force vis-à-vis des établissements bancaires lorsqu'il faut négocier et souscrire un emprunt**
- **D'être en position de force vis-à-vis de ses partenaires lorsqu'il faut demander des concours financiers pour financer son programme d'investissement, elle a « l'apport personnel = autofinancement » suffisant**
- **De pouvoir envisager sereinement un programme d'investissement important**

### **3.3 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : UNE PRIORISATION DES PROJETS**

La programmation des investissements devra plus que jamais dans l'avenir se faire avec une approche par coût global et seuls les projets « mature » devront être inscrits au budget.

En effet au-delà de l'inscription des travaux eux-mêmes, il faudra tenir compte des cofinancements à rechercher très en amont et des charges d'exploitation engendrées par chaque nouveau projet dont il faudra mesurer à terme les conséquences sur la capacité d'autofinancement de la Commune.

#### **3.3.1 – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

- **Les ressources propres :**

##### 1/ Le FCTVA

Le FCTVA est le principal soutien de l'Etat en faveur de l'investissement public local.

Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement.

Il est estimé à hauteur de 617 000 euros pour 2024

## 2/ La Taxe d'Aménagement

Cette taxe est perçue par la métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 mais continue d'être reversée aux communes ce qui sera encore le cas en 2023 mais à hauteur de 50% du produit total, la Métropole conservant 50 % de la recette.

En effet l'ensemble des communes espère, compte tenu que cette taxe vient financer la voirie et ses annexes (trottoirs, éclairage public, espaces verts, réseaux secs et réseaux humides) que le produit de cette taxe continuera de leur être reversé.

Le différé important dans sa perception (50 % 1 an après la délivrance de l'autorisation et le solde deux ans après) et un retard des services de l'Etat dans son traitement rendent difficiles une juste prévision.

Elle est estimée, pour 2024, à 75 000 euros.

### ▪ **Les subventions d'investissement :**

Tous nos partenaires vont être encore une fois sollicités pour un financement optimum des opérations d'investissement :

- L'Etat à travers ces dispositifs classiques la DETR et le FSIL mais aussi à travers les nouveaux fonds annoncés comme le « fond vert » et le « plan vélo » dont nous attendons les modalités et critères d'éligibilité.
- La Région à travers les nouveaux dispositifs qu'elle a mis en place et appels à projets qu'elle vient d'annoncer.
- Le Département auprès duquel nous allons solliciter un nouveau contrat triennal qui nous permettra, si nous l'obtenons, plus de visibilité sur les financements des projets structurants qui sont en cours d'études tels que la démolition reconstruction du groupe scolaire de la Barque et le projet de pôle culturel.  
Nous continuerons de solliciter aussi les dispositifs des « petits travaux de proximité » et d'autres comme Provence Verte, le Plan de Relance, ...
- La grande interrogation reste la Métropole : en effet dans le cadre du CT2 (Conseil de Territoire 2) aujourd'hui disparu, les 36 communes de l'ancienne communauté d'Agglomération bénéficiaient de fonds de concours pour leurs projets d'investissement attrayants puisqu'ils représentaient en quotité 50% du reste à charge des communes sur chacun d'eux. Ce contrat s'arrête avec la Métropole. Nous n'avons aucune visibilité ni aucune information sur la suite donnée à ces dispositifs.

La dette :

La Commune continuera aussi de recourir, pour ses projets structurants à l'emprunt.

Au titre de l'exercice 2024 ; il est envisagé un emprunt de l'ordre de 2.5 M€ qui sera contractualisé dès que nous aurons une meilleure visibilité sur l'évolution des taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2022, l'encours total de la dette s'élève à 4 528 132 euros.

Sa capacité de désendettement est aujourd'hui excellente car inférieure à 4 ans.

Une récente étude, conduite par le cabinet Michel Klopfer pour la Métropole, indique que

17 % des communes de la Métropole présentent une capacité de désendettement au-dessus du seuil d'alerte fixé à 12 ans.

La moitié des communes de la Métropole sont au-dessous de 50 % du seuil de vigilance mais 16 communes dépassent le plafond fixé à 12 ans dans la LPFP 2018-2022.

A l'examen des deniers chiffres connus (ceux du Compte Administratif 2022), la Commune reste - avec un encours de 438 euros/habitant – largement en dessous de la moyenne nationale qui s'élève à 800 euros/hab.

L'annuité aussi 73 €/hab. à Fuveau est très largement inférieure à la moyenne 104€/hab.

On note une faible exposition au risque de taux avec un encours composé très majoritairement de taux fixes (93 %) et de taux variables simples (7 %).

L'encours est également ventilé entre les différents prêteurs du marché assurant ainsi le maintien de l'intérêt des acteurs pour consolider leurs positions dans l'encours de la Ville.

Enfin, avec 100 % de l'encours classé A-1, l'encours de la dette de la Ville est non risqué.

	FUVEAU	Département 18 cnes	Région 52 cnes	National 537 cnes
ENCOURS de la DETTE en €/Hab.	438€	679 €	995 €	800€
ANNUITE en €/Hab.	73 €	85 €	132 €	104 €



## 4. Les principaux investissements envisagés en 2024

La Ville envisage un programme d'investissement recentré sur la poursuite des projets lancés, sur des investissements permettant de réduire à la fois son empreinte énergétique et ses dépenses de fonctionnement ou encore de ceux bénéficiant de fort taux de subventionnement.

Les principaux choix et les axes retenus par la Commune pour 2024 sont :

### Axe 1 - Fuveau engagée pour l'environnement

Fuveau va poursuivre ses efforts pour proposer aux Fuvélains un environnement toujours mieux préservé et une qualité de vie toujours plus importante. Les projets portés par la Ville de Fuveau se basent sur une écologie positive et pragmatique.

- **Mise en œuvre des premiers « itinéraires du Plan Vélo »**
  - Réalisation du premier itinéraire du Plan Vélo dont le diagnostic a été porté par l'AUPA et la mise en œuvre travaillée par une commission extramunicipale
    - 1 / Itinéraire Alexandre Philip / chemin de Masse / desserte collège Font d'Aurumy
    - 2 / Itinéraire collège jusqu'au stade Paul Prieur et dans l'autre sens descente jusqu'à l'ilot du chemin des vertus
    - 3 / Poursuite du travail engagé sur l'itinéraire reliant Fuveau à la Barque
  - Communication et information sur la « zone de rencontre »
- **Actions pour la sobriété énergétique**
  - Dernière tranche du passage aux leds de notre parc d'éclairage public
  - Réflexion sur le déploiement de l'extinction de l'EP de 23h à 5h
  - Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Roque Martine
  - Engagement des premiers travaux de rénovation énergétique sur l'hôtel de ville
- **Poursuite du plan de verdissement de la ville ou de re végétalisation**
  - Etude de la végétalisation de la cour de l'Elémentaire Ouviaère
  - Nouvelle phase de l'opération 1 naissance 1 arbre
- **Reconduction du programme « Pour une ville plus propre »** : effort qualitatif apporté sur la propreté urbaine (cendriers / abris qualitatifs pour les ordures ménagères, clous « ici commence la mer », ...
- **Reconduction des actions de lutte accrue contre les dépôts sauvages avec nouvelles acquisitions d'appareils photos chasseurs**
- **Lancement des ateliers de la Transition**
- **Restitution de Etude de faisabilité d'une ZAP par la Chambre d'Agriculture**

- **Mis en place de composteurs pour le tri des biodéchets dans nos écoles et nos crèches**

### **Axe 2 – Fuveau engagée pour un cadre de vie amélioré et sûr.**

- Livraison des travaux de requalification du chemin de Saint François et du parvis de l'école avec reprise des cheminements piétons, création d'une piste cyclable enfouissement des réseaux téléphoniques et éclectiques,
- Livraison de la Maison du Bel Age
- Démarrage des travaux de sécurisation du bas du lotissement de la Rocaoudo
- Démarrage des travaux d'aménagements de l'aire en haut de la rue de la Paix
- Sécurisation du croisement rue du Nord / rue de la Paix
- Sécurisation par la mise en place d'une passerelle du chemin de la Foux
- Etudes de sécurisation de la Rd46 en direction de Châteauneuf
- Poursuite de l'extension du réseau de vidéoprotection (espaces et bâtiments publics)

### **Axe 3 – Fuveau engagée pour le dynamisme de son cœur de ville**

- Livraison de la bastide Vitalis qui accueille désormais une brasserie au rez-de-chaussée et mise à disposition d'un espace de coworking et salles à la location ponctuelle aux étages.
- Etudes de rénovation du bâtiment « mercerie de Mme GARCIA » en vue de le transformer en cellule commerciale en rez-de-chaussée et logements sociaux aux étages
- Poursuite de la « veille commerciale » pour continuer à préempter ou acquérir à l'amiable des locaux dont la destination sera « fléchée commerce »
- Mise en place d'une politique de stationnement « zone bleue » destinée à fluidifier et faire tourner les places de stationnement dans le cœur du village

### **Axe 4 – Fuveau engagée pour l'avenir de ses enfants**

- Aménagement du terrain d'assiette d'un groupe scolaire modulaire sur un terrain communal en face la piscine Virginie Dedieu à la Barque qui accueillera, le temps des travaux du futur groupe scolaire, les 6 classes actuelles.
- Aménagement d'un accès piéton sécurisé
- Implantation de ce groupe scolaire modulaire
- Etude et lancement du marché public de la future école de la Barque et démarrage des travaux de démolition.
- Nouvelle phase du plan pluriannuel de de rénovation et d'adaptation des écoles aux enjeux présents et futurs sur trois ans : FRANCE 2030 TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS intégration des nouvelles technologies dans la pédagogie, l'école inclusive, l'enseignement à distance, ...
- Poursuite des actions conduites de lutte contre le gaspillage alimentaire la Commune ayant été retenue dans un programme porté par l'ARBE

- Poursuite des travaux d'entretien des établissements scolaires : acquisition de mobilier, peinture, d'isolation, d'étanchéité établissements suite aux visites de rentrée et aux demandes formulées par les directeurs d'école

#### **Axe 5 - Pour une ville de culture ouverte à tous**

- Poursuite du renouvellement des instruments de l'école de musique
- Aménagement de la Galerie avec reprise des éclairages et acquisition de gradins
- Etude de la requalification complète de la grande salle de la Maison Pour Tous et amélioration de son accessibilité
- Poursuite du travail engagé pour un futur pôle culturel
- Deuxième tranche des aménagements du site de la chapelle Saint Michel lieu magnifique de plus en plus sollicité pour la mise en scène de spectacles, de festivités, de concerts, mais qui nécessite des aménagements pour un accueil du public en toute sécurité tout en préservant ce site magnifique.
- Démarrage des travaux de requalification extérieure de la chapelle St Michel
- Peinture de la façade de l'église et réalisation d'une issue de secours
- Poursuite du programme de mise en valeur du lavoir.

#### **Axe 6 – Fuveau ville de sport / loisirs**

Le sport pour tous, une réalité à Fuveau, une démarche qui repose sur des infrastructures souvent extérieures ouvertes au plus grand nombre.

- Aménagement d'une aire de jeux et de loisirs dans le quartier Ouvrière afin de finaliser la reconstruction de ce secteur.
- Réaménagement et « reconversion » des deux courts de tennis du parc St Michel
- La poursuite des études sur le pôle sportif dès l'obtention des résultats de l'étude conduite par MENELIK (ancien SABA) sur la Tèze
- Implantation d'un bâtiment modulaire plurivalent aux jeux de boules de la Barque en vue notamment d'abriter l'école des jeunes boulistes.
- La reconduction de la journée de la fête du sport et du vélo

***Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par délibération spécifique qui donne lieu à un vote (Loi NOTRE du 7/8/2015).***

